



Bulletin d'information Phytopsanitaire

Mensuel



NUMÉRO

Janvier 2009



DRAAF – SRAL
Service chargé de la
Protection des Végétaux
Centre de Recherches
agronomiques
2, Esplanade Roland Garros-
BP 234
51686 REIMS Cedex 2
Tel : 03.26.77.36.40
FAX : 03.26.77.36.74
Email : srvp.draaf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr

Directeur gérant
Pierre CLAQUIN

Publication périodique

Diffusée en 1200 exemplaires

Toute reproduction, même
partielle est soumise à notre
autorisation.

SOMMAIRE

- P 1-3 : Bilan 2008 du contrôle des produits
phytopharmaceutiques en champagne
- P 4 : notes nationales mildiou, oïdium,
botrytis de la vigne ;
informations mineuse de la tomate

• Bilan du contrôle des produits phytopharmaceutiques en 2008 en champagne

Le Service Régional de l'Alimentation (SRAL), service chargé de la protection des végétaux (ex SRPV) est le service chargé du contrôle de l'utilisation et de la distribution des produits phytopharmaceutiques. Parmi les contrôles réalisés à ce titre, 1,25 % le sont au titre de la conditionnalité des aides de la PAC.

Ce document est un condensé d'une note plus complète disponible sur le site de la préfecture de la marne à cette adresse : www.marne.pref.gouv.fr ou en lien direct nommé : bilan détaillé des contrôles intrans 2008, que nous vous invitons à consulter en ligne.

Réalisation du plan de contrôle régional :

Le programme de contrôle des produits phytopharmaceutiques est réparti en quatre classes :

- le groupe « applicateurs » composé des viticulteurs, des agriculteurs (PAC ou non), des horticulteurs et maraîchers, des arboriculteurs.
- le groupe « distributeurs » où l'on trouve les coopératives, les négoce, les jardinerie.,
- le groupe « prestataires » : ce sont les entreprises de traitement agricole et viticole, de traitement aérien, de traitement des semences, de traitement par fumigation, de jardins espaces verts.
- le groupe « Zones non-agricoles » qui couvre essentiellement les collectivités locales ou territoriales mais aussi les établissements publics (SNCF-RFF) ou les structures non-agricoles qui utilisent des produits phytopharmaceutiques pour leurs usages propres (ex : golf, parc d'attraction,...)

Une analyse de risque préalable permet d'améliorer la pertinence et l'efficacité des contrôles du point de vue de la préservation de la santé publique et de l'environnement. Elle tient compte des principales caractéristiques de la région et est à la base de la sélection des exploitations agricoles ou des établissements contrôlés.

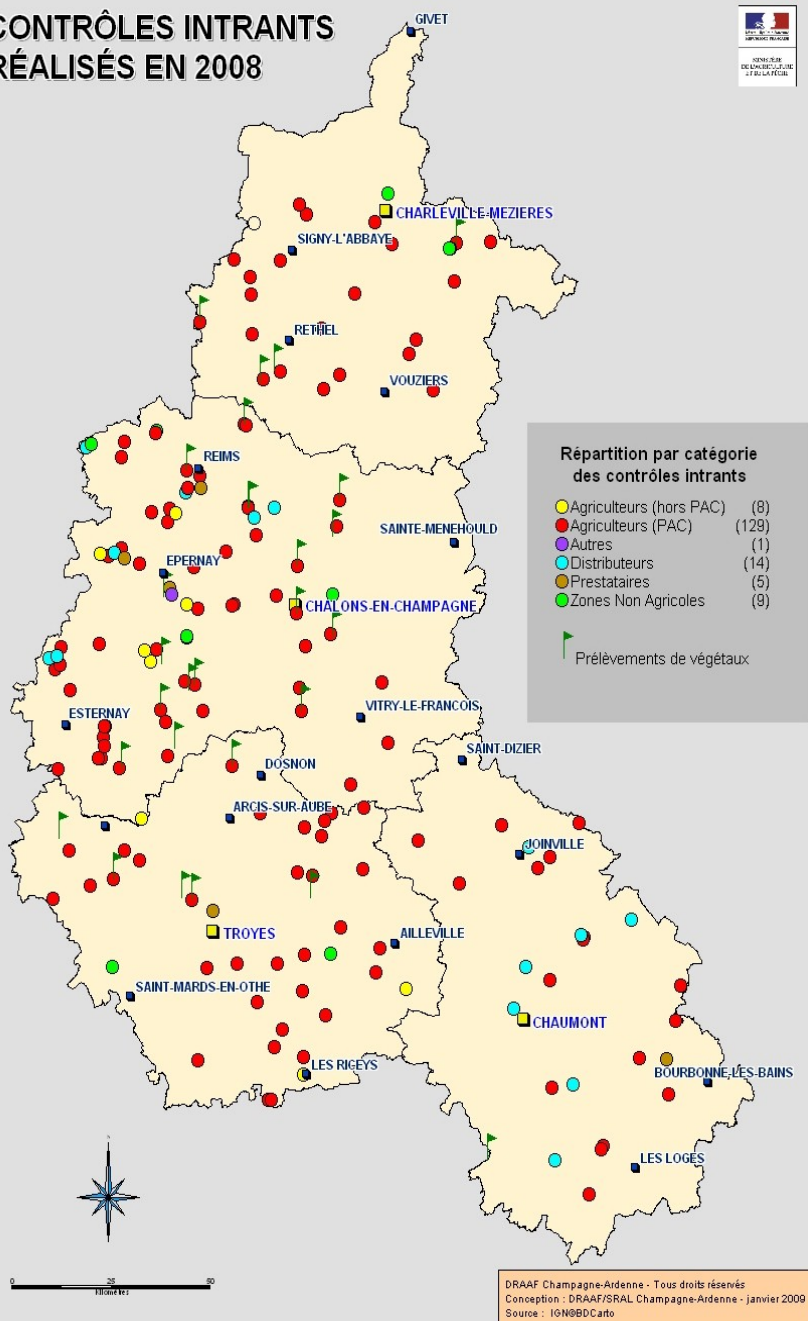
Contrôle au titre de la conditionnalité des aides PAC :

Rappelons tout d'abord que le taux de contrôle a été porté à 1.25% en 2008 compte-tenu du taux d'anomalies constaté en 2007.

Parmi les 252 contrôles réalisés en 2008 en Champagne-Ardenne, 185 l'ont été au titre de la conditionnalité des aides de la PAC, dont 8 plus spécifiquement ciblés sur les bénéficiaires d'aides au titre du Règlement de Développement Rural.



CONTRÔLES INTRANTS RÉALISÉS EN 2008



Prélèvements de végétaux :

En complément des contrôles effectués (visites des lieux de stockage, inspection du registre des pratiques...), 36 prélèvements de végétaux (contre 34 en 2006, 47 en 2007) ont été réalisés au champ ou en stockage en Champagne Ardenne. L'objectif de ces prélèvements est de déceler l'emploi d'éventuels produits interdits ou de détecter des usages non-autorisés particulièrement ciblés, d'alerter sur le respect des bonnes pratiques agricoles et prévenir de probables dépassements de Limites Maximales de Résidus (LMR) sur les produits végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale. Les analyses ont porté en 2008 sur 62 substances et 7 cultures (principalement des cultures légumières).

Parmi les résultats, ces analyses ont fait apparaître : sur lentilles, la détection de traces de tébuconazole et d'iprodione, substances non autorisées sur cette culture, l'utilisation d'imidaclopride et de carbendazime sur concombre ; pour la première substance, il n'existe aucun usage en France sur cette culture, pour la seconde, elle est interdite pour tout usage sur cette plante depuis le 30 juin 2007.

Quelques échantillons ont révélé des teneurs en substance active qui, comparées aux limites maximales de résidus (LMR) définies pour les denrées alimentaires commercialisés, sont importantes. Ces teneurs observées ne permettent pas de conclure quant au respect des LMR lors de la mise en marché des denrées considérant que les prélèvements ont été réalisés avant récolte, quelquefois sur plante entière. En cas de doute sérieux, des prélèvements complémentaires sont effectués à ce moment.

• Chez les utilisateurs et applicateurs

Si, désormais, la nécessité de tenir un registre des productions végétales est bien acquise pour les exploitants en grandes cultures, cette obligation est moins bien appliquée en viticulture et en maraîchage. Globalement, l'absence de registre ou la présence de registre incomplet se rencontrent moins fréquemment. Par exemple, en 2006, cette exigence n'était pas respectée dans 42% des contrôles, en 2008, cette situation ne se rencontre plus que dans 11% des cas (21 cas en tout). Cette progression du respect des exigences se constate également en ce qui concerne les modalités de stockage des produits phytopharmaceutiques. En effet, ce point était l'objet de 56% des anomalies en 2006, il n'est plus que 22% en 2008.

Il faut remarquer que les contrôles ont permis de déceler quelques applicateurs réalisant des applications pour des tiers sans disposer de l'agrément obligatoire. Ces entreprises ont été sommées d'arrêter ces prestations. Le respect de cette consigne sera vérifiée sur l'année 2009.

Le SRPV vérifie également le respect des règles de mise en œuvre des chantiers de fumigation conduits soit pour lutter contre les taupes ou désinfecter les locaux de stockage, soit pour traiter les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale dont la liste est définie dans l'arrêté du 4 août 1986.



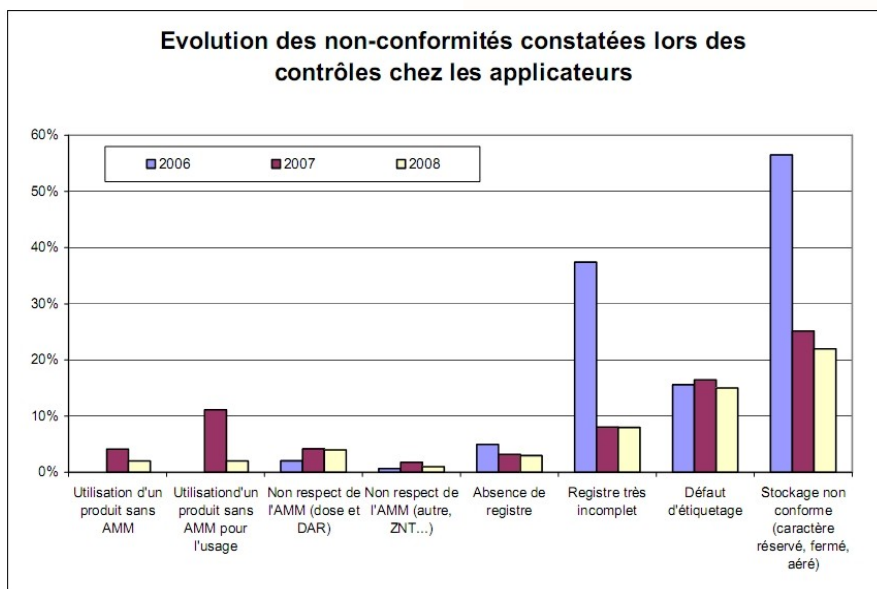
Photo SRPV : traitement des taupes par fumigation



Ces contrôles ont mis en évidence, pour une structure, le non-respect des règles de protection de l'applicateur et du public. Cette défaillance a entraîné le retrait de l'agrément « fumigation ».

Pour l'ensemble des utilisateurs et applicateurs, les principales anomalies relevées pouvant faire l'objet de sanction se classent par ordres croissant :

- stockage non conforme (22% des non-conformités),
- défaut d'étiquetage (15%),
- registre des productions végétales incomplet ou absent (11%),
- non respect des doses et délai avant récolte (4% des cas)..



• Chez les distributeurs

Un réel effort d'adaptation pour le respect de la réglementation est constaté. La gestion des AMM des produits et des PPNU semble mieux maîtrisée, même s'il subsiste encore quelques problèmes qui peuvent être soit de la responsabilité de l'entreprise distributrice soit des grossistes ou des fabricants.

Du point de vue des agréments des distributeurs, il reste encore environ moitié des entreprises qui ne sont pas totalement conformes au regard de la réglementation, surtout du point de vue documentaire, parfois du point de vue du maintien des conditions d'agrément. A ce titre, l'obligation d'informer l'administration sur le maintien des conditions qui ont permis d'obtenir l'agrément pour la distribution des produits phytopharmaceutiques est encore mal connue ou mal suivie.

Le respect des obligations de l'arrêté du 12 septembre 2006

Les contrôles ont été également l'occasion de mesurer la connaissance des prescriptions de l'arrêté du 12/09/06 et d'évaluer leur mise en place.

De cette enquête, il ressort que :

- toutes les exploitations visitées déclarent être équipées d'un dispositif de protection de la ressource en eau,
- environ un quart des exploitations utilise une autre ressource en eau que le réseau d'alimentation public,
- 85% des agriculteurs disent surveiller en permanence leur pulvérisateur lors du remplissage ; ils sont 15% à être équipés d'un volucompteur et 8% utilisent une cuve tampon. 20% disposent d'une aire de lavage spécifique permettant de récupérer des éventuels débordements,
- la gestion des fonds de cuves se fait à la parcelle pour 83% des réponses et 3% des structures sont dotées d'un système de traitement des effluents. Certains stockent les effluents et font appel à un prestataire ou adhèrent à un système collectif,
- à 30%, les agriculteurs affirment laver l'extérieur de l'appareil au champ.



Photo internet : bande enherbée conditionnalité, protection du milieu

Aussi, nous espérons que les progrès enregistrés cette campagne se poursuivent afin que le dispositif de contrôles des produits phytopharmaceutiques permette de donner confiance aux citoyens sur la qualité sanitaire des produits alimentaires, de garantir les valeurs marchandes de nos produits végétaux exportés et de protéger l'environnement. Pour garantir pleinement cette confiance, la pertinence de nos contrôles est progressivement renforcée en vérifiant les pratiques phytosanitaires de tous.

• 3 Notes nationales maladies de la vigne 2009



Pour chacune des trois principales maladies cryptogamiques de la vigne que sont le mildiou, l'oïdium et le botrytis, une note nationale est élaborée chaque année en concertation entre les principaux organismes intervenants dans la filière viticole française (Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), de la Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux (SDQPV), du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC), de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (ENTAV – ITV France) et des Chambres d'Agriculture). Le texte intégral de ces cinq notes nationales est disponible en téléchargement :

- en lien direct en cliquant sur le titre de chaque note nationale présent dans le texte ci-dessous,
- sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.pref.gouv.fr) à la rubrique « les services de l'état dans la Marne, Agriculture et Forêt, dans le domaine de la protection des végétaux ».

Note nationale mildiou de la vigne :

Le document reprend le contexte global épidémiologique de la maladie en 2008 et décline les principes de « viticulture raisonnée » dans la lutte contre le mildiou de la vigne ; cette note présente les conditions et restrictions d'utilisation des fongicides anti-mildiou utilisables en 2009 déclinées par grandes familles chimiques afin de garantir le caractère durable de la protection contre cette redoutable maladie.

Note nationale oïdium de la vigne :

Tout comme pour le mildiou, la note oïdium de la vigne 2009 décrit le schéma global de protection à mettre en oeuvre dans le vignoble français et fournit les principaux éléments de sécurisation des stratégies de protection contre cette maladie. La gestion des résistances du champignon aux fongicides n'est pas laissée pour compte dans ce document.

Note nationale botrytis de la vigne :

Cette note rappelle les grands principes de lutte contre la pourriture grise du raisin, en mettant en avant les nécessaires mesures de prophylaxie, et actualise le contexte de mise en oeuvre de la lutte chimique de manière à gérer au mieux le développement des résistances du champignon aux fongicides.

Tutu absoluta : un nouveau parasite émergent en France

Une mineuse de la tomate, nommée *tutu absoluta*, dont la forte nuisibilité et la grande capacité de dissémination en font un parasite redouté, a été signalé pour la première fois en 2008, dans le sud de la France.

Une note nationale d'alerte (accessible en intégralité par le lien ci-avant) sensibilise les producteurs, techniciens, et toute autre personne intéressée, à la détection de cas suspects de ce lépidoptère émergent .

Une fiche de reconnaissance du parasite, (également accessible par le lien ci-avant) décrit précisément cet organisme nuisible émergent.



Photo ci-contre : tomate attaquée par *tutu absoluta*

KOPPERT-Anne-Isabelle Lacordaire



Photo SRPV: attaque de mildiou sur grappe (symptôme de « rot gris »)



Photo SRPV: attaque de botrytis sur grappe à maturité

Au prochain numéro

- le point sur le nématode du pin,
- bilan des diagnostics maladies et ravageurs au SRPV en 2008...